

# Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022-2027

Projet de plan d'actions

Septembre 2023

Plan **Régional**  
**Santé**  
**Environnement**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
2022-2027

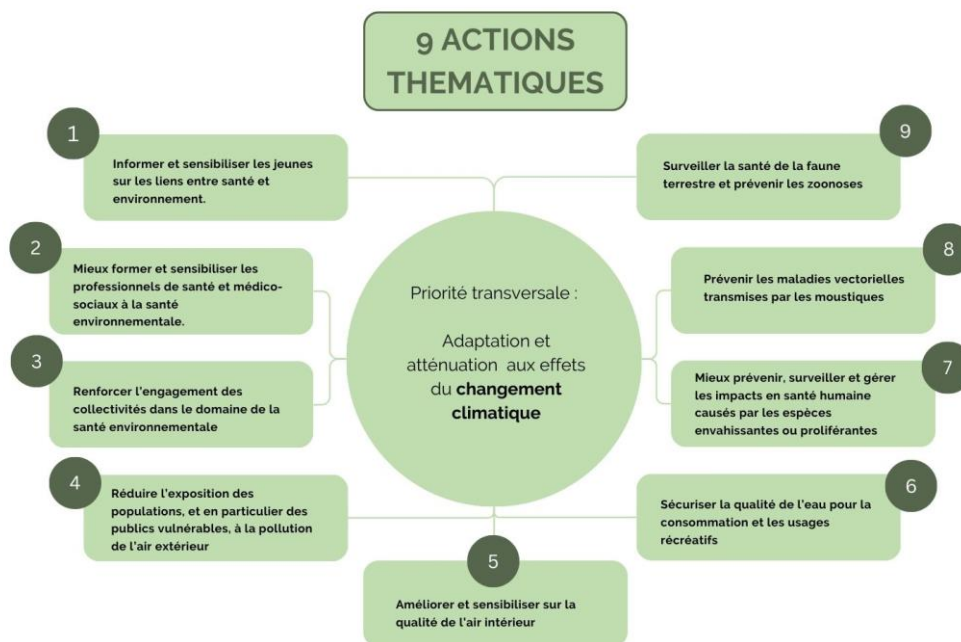
# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	1
1. Un plan <b>resserré</b> et <b>lisible</b> .....	1
2. Un plan qui prend en compte le <b>changement climatique</b> .....	1
3. Un plan <b>décloisonné</b> qui met en avant les <b>collectivités</b> .....	2
4. Un plan <b>co-construit</b> .....	2
PROJET DE PLAN D' ACTIONS .....	3
Action 1 : Informer et sensibiliser les <b>jeunes</b> sur les liens entre l'environnement et la santé...3	3
Action 2 : Mieux former et sensibiliser les <b>professionnels de santé et médico-sociaux</b> à la santé environnementale.....	4
Action 3 : Agir pour des <b>environnements favorables à la santé</b> .....	4
Action 4 : Réduire l'exposition des populations - en particulier des publics les plus vulnérables - à la pollution de l' <b>air extérieur</b> .....	5
Action 5 : Améliorer la qualité de l' <b>air intérieur</b> des établissements accueillant des populations sensibles.....	6
Action 6 : Sécuriser la qualité de l' <b>eau</b> .....	7
Action 7 : Prévenir les <b>maladies vectorielles</b> transmises par les moustiques .....	9
Action 8 : Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les <b>espèces exotiques envahissantes ou proliférantes</b> .....	9
Action 9 : Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les <b>zoonoses</b> .....	10

# INTRODUCTION

## 1. Un plan resserré et lisible

Les pilotes ont décidé de faire du PRSE 4 un document simple et accessible, qui puisse être compris et mis en œuvre par le plus grand nombre. Aussi, ce plan présente un nombre limité d'actions thématiques parmi lesquelles figurent les 5 proposées par le Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4) et 4 autres sélectionnées par les pilotes à partir de données de santé environnement disponibles pour la région<sup>1</sup> et dans la perspective du changement climatique du bassin méditerranéen.



Le PRSE 4 doit donner lieu à des actions claires afin de **faire avancer la connaissance** sur les liens entre santé et environnement, de **former, informer et sensibiliser** et de **prévenir les risques** émergents.

## 2. Un plan qui prend en compte le changement climatique

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est déjà impactée par les **effets du changement climatique** : augmentation de la température atmosphérique (+ 1,5°C par rapport à 1850), intensification des épisodes de sécheresse, acidification des eaux marines, etc. Ces effets ont des **répercussions sur la santé humaine et celle des écosystèmes**. Mettre en place des actions d'atténuation et d'adaptation aux conséquences sanitaires du changement climatique représente donc une priorité. Lors des phases de conception, de mise en application et d'évaluation des actions menées, une attention particulière devra être portée :

- **Aux inégalités sociales et territoriales de santé.** Tous les groupes sociaux ne présentent pas les mêmes niveaux de vulnérabilité et d'exposition au changement climatique ni les mêmes moyens pour s'y adapter. Les actions menées au titre de l'adaptation et de l'atténuation au changement

<sup>1</sup> [Tableau de Bord Santé Environnement \(TBSE\) 2023 – ORS Paca](#)

climatique, ne doivent pas conduire renforcer les inégalités déjà existantes ou en créer de nouvelles.

- **A l'adoption de la démarche « Une seule Santé ».** Le changement climatique s'accompagnant de bouleversements majeurs de nos écosystèmes, il sera nécessaire de considérer de manière conjointe la santé humaine, animale et environnementale.

### 3. Un plan **décloisonné** qui met en avant les **collectivités**

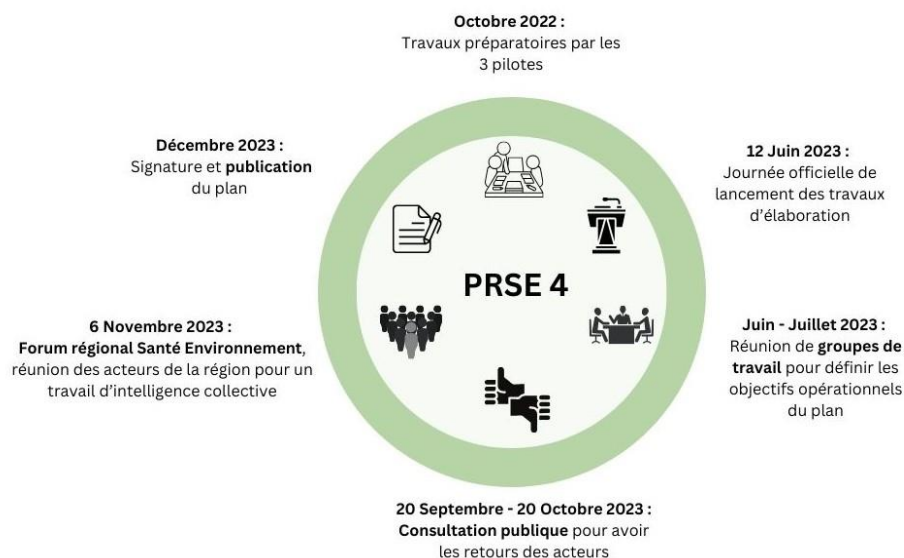
La santé environnementale ne se limite pas au seul champ de la santé ou au seul champ de l'environnement. Elle doit trouver sa place dans **la diversité des politiques** menées à l'échelle des territoires y compris dans les domaines qui ne relèvent pas directement de la santé ou de l'environnement. Pour ce faire, le PRSE 4 a vocation à associer **tous les acteurs de la région** autour d'**objectifs communs**. Cette association d'acteurs venant d'horizons divers devrait favoriser une **compréhension mutuelle** de la santé environnementale, encourager l'émergence d'**actions innovantes et décloisonnées**, démultiplier des **actions probantes** et **coordonner** de manière efficace les projets sur le territoire. Le PRSE 4 vise plus particulièrement à mobiliser les collectivités territoriales.

#### Mobiliser les collectivités territoriales, pourquoi ?

Les collectivités territoriales sont amenées à jouer un **rôle clef** dans la promotion de la santé environnementale. Même si ces dernières n'ont pas la santé en compétence propre, elles disposent tout de même de leviers d'action importants pour favoriser **des modes de vie** (activité physique, alimentation, etc.) **et des environnements sains** (aménagement du territoire, qualité de l'eau, qualité de l'air, etc.). En prise directe avec le **quotidien des habitants**, leur implication permet de faire émerger des **initiatives locales** et de mettre en œuvre des **actions concrètes sur leur territoire**, dont les résultats peuvent être appréciés par toutes et tous. La signature de **Contrats Locaux de Santé (CLS)** intégrant la santé-environnementale sera par exemple encouragée.

### 4. Un plan **co-construit**

Le choix des 9 actions thématiques du plan est le résultat d'un **travail collectif** coordonné par les pilotes. **Six groupes de travail** ont permis de définir des **objectifs opérationnels**. Celui-ci fait aujourd'hui l'objet d'une **consultation publique** ayant pour but de faire émerger de nouvelles idées de la part des acteurs de la région et plus largement de recueillir leurs avis. Par la suite, le projet de plan -enrichi de cette consultation- sera présenté lors du **Forum Régional Santé Environnement** qui donnera lieu à un nouveau travail collectif de réflexion sur sa mise en application. Sans revenir sur les actions thématiques, les participants travailleront à la bonne intégration des principes précédemment énoncés, comme la lisibilité, la simplicité, l'implication des collectivités, ou encore l'intégration des questions climatiques.



# PROJET DE PLAN D' ACTIONS

## Action 1: Informer et sensibiliser les jeunes sur les liens entre l'environnement et la santé

*La dégradation du milieu de vie, les activités humaines, les conséquences du changement climatique, les effets de la pollution de l'air, des perturbateurs endocriniens sont autant de sujets préoccupants qui impactent la santé de tous, y compris les jeunes générations. La sensibilisation des futurs « jeunes adultes » aux liens entre leur santé et l'environnement est un enjeu afin d'en faire les adultes éclairés de demain. Il s'agit de protéger leur santé, aussi bien physique que mentale, de renforcer leurs connaissances et de prévenir les expositions aux polluants du quotidien. Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette action devront respecter le principe d'équité territoriale : tous les jeunes en région doivent avoir accès à une information claire et fiable sur les enjeux et les liens entre santé et environnement.*

- **Evaluer la perception et les connaissances des jeunes sur les risques sanitaires liés à l'environnement**

Cette sous-action vise à **disposer de données et d'information actualisées sur le rapport des jeunes à la santé environnement** : identifier leurs priorités, leurs projections et perceptions, leurs inquiétudes et leurs attentes, leur engagement collectif ou individuel et ainsi mesurer leur capacité de mobilisation et d'action.

Pilotes : Région-ARS

Indicateur :

- Enquête sur la perception et les connaissances des jeunes sur les risques sanitaires liés à l'environnement

- **Poursuivre l'information et la sensibilisation des enfants et des jeunes tout au long et après leur scolarité**

Dans la continuité du précédent PRSE, cette sous-action vise à permettre aux plus jeunes de mieux appréhender leur environnement, d'identifier les facteurs protecteurs et les facteurs de risque pour leur santé, et ainsi faire les liens entre santé et environnement :

- **Informier et sensibiliser les scolaires** dans le cadre de l'inscription de la santé environnement dans la démarche « Ecole promotrice de santé » ([Action 7-1<sup>ère</sup> partie du PNSE 4](#)) ;
- **Former le personnel de l'Education nationale**, médecins et infirmiers scolaires (notamment) à la santé environnementale : en tant qu'acteurs de prévention et d'éducation à la santé leur permettre d'intégrer la santé environnement dans leur pratique ;
- **Mobiliser les jeunes entre 16 et 30 ans** dans le cadre du Service National Universel (SNU), en leur permettant de réaliser une mission d'intérêt général sur la base du volontariat auprès d'une structure œuvrant dans le champ de la santé environnement ([Action 7-2<sup>ème</sup> partie du PNSE 4](#)), ou dans le cadre d'autres dispositifs existants (ex : Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement ou CESCE) leur permettant de faire des projets les rendant acteurs, s'appuyant sur leur volonté et suscitant leur engagement citoyen.

Pilotes : Région-Rectorats-ARS

Indicateurs :

- Nombre d'élèves formés à la santé environnementale dans le cadre de l' « Ecole promotrice de santé » en région
- Nombre de personnels de l'Education nationale formés à la santé environnementale
- Nombre de jeunes volontaires engagés dans une mission d'intérêt général santé environnement dans le cadre du Service National Universel (SNU) ou dans un projet santé environnement dans le cadre d'autres dispositifs

## Action 2 : Mieux former et sensibiliser les professionnels de santé et médico-sociaux à la santé environnementale

Selon le Baromètre santé environnement, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2017, les médecins et les scientifiques étaient les premières sources d'informations crédibles en santé environnement pour les habitants de la région. C'est aux médecins qu'ils font le plus confiance (89 %). The Shift Project a conduit une étude en 2021 sur la nécessité de préparer les soignants de demain aux enjeux environnementaux. L'analyse quantitative et qualitative de la formation des étudiants en santé à l'échelle nationale montre que les trois quarts des 3 384 étudiants en santé interrogés affirmaient ne pas avoir bénéficié d'enseignements sur les enjeux climatiques ou environnementaux. Sur 193 établissements étudiés, un tiers proposaient des cours de santé environnementale, mais ces cours ne représentaient que 0,4 % du volume horaire total de la formation. La santé environnementale est une thématique considérée essentielle par les différents professionnels de santé interrogés, mais aussi par les directions d'établissement. La formation, initiale et continue, des professionnels de santé en matière de santé environnement est un enjeu important pour améliorer l'information de la population.

Cette action est complémentaire des actions mises en œuvre au niveau national dans le cadre de l'[action 5 du PNSE 4](#). Elle vise plus particulièrement à sensibiliser les professionnels de santé (hors formation initiale) aux enjeux de santé environnement en lien avec leur pratique professionnelle au quotidien et à une meilleure prise en charge des patients :

- **Promouvoir l'offre de formation régionale en santé environnement.** Il s'agira de réaliser un recensement de l'existant (formations, financements, voies d'accès et attractivité), et d'étudier l'opportunité de mettre en place un outil interactif pour faciliter l'accès à ces informations.
- **Sensibiliser les professionnels de santé et professionnels médico-sociaux à la santé environnement**, dans le cadre du service sanitaire notamment, en :
  - o se basant sur le nouveau module pédagogique numérique « médecine et santé environnementale » obligatoire déployé depuis septembre 2023 dans le cadre du PNSE dans les 36 facultés de médecine en France pour la formation, initiale et continue, des médecins.
  - o Renforçant les dispositifs et les référentiels existants pour fournir aux professionnels les connaissances nécessaires à l'exercice de leur pratique, au plus près de leurs besoins et de ceux des populations qu'ils prennent en charge.
- **Accompagner les professionnels de la petite enfance** pour une meilleure prise en compte des risques sanitaires liés à l'environnement afin d'améliorer leurs pratiques et relayer les messages de prévention auprès des futurs et jeunes parents. Cette sous-action s'inscrit dans la continuité des initiatives lancées dans le précédent plan et de la stratégie des 1 000 premiers jours.

Pilotes : Région-ARS

Indicateurs :

- Nombre de formations en santé environnement recensées
- Nombre de professionnels de santé et professionnels médico-sociaux formés à la santé environnementale
- Nombre de professionnels de la petite enfance accompagnés

## Action 3 : Agir pour des environnements favorables à la santé

Si la santé n'est pas une compétence propre des collectivités, leurs politiques dans différents domaines (urbanisme, éducation, transports, tourisme, etc.) ont tout de même une influence directe ou indirecte sur l'état de santé des habitants. Promouvoir « la santé dans toutes les politiques » est une condition nécessaire pour favoriser des environnements (aménagement du territoire, qualité de l'air, qualité de l'eau, etc.) et des modes de vie (activité physique, alimentation, etc.) sains.

Cette action vise à **sensibiliser les collectivités ainsi que les professionnels et étudiants concernés**

(bâtiment, urbanisme, architecture, paysage) à l'Urbanisme Favorable à la Santé et à **créer des synergies locales**. Il pourra s'agir de collaborations avec les organismes de santé locaux (Contrat Locaux de Santé notamment), les associations de citoyens et les organisations environnementales.

Il s'agira également **d'encourager et accompagner les collectivités sensibilisées dans la mise en œuvre de démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) ou la réalisation d'Évaluations d'Impact en Santé (EIS)**. Ces démarches sont destinées à faire émerger des dynamiques et des solutions innovantes, expertisées et transposables, afin d'intégrer ou renforcer la santé dans les différentes composantes d'un projet ou d'une politique.. Les collectivités seront tout particulièrement soutenues pour encourager la mise en place de mesures visant à limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques liés au transport urbain; diminution du trafic et mise en place de Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) dans les grands centres urbains, promotion des transports en commun et des mobilité actives, intégration de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur.

Enfin, cette action vise à inciter les collectivités à **mieux prendre en compte les contraintes liées à la ressource en eau** dans les planifications et les projets d'aménagement des territoires . Il s'agira d'intégrer dans les documents d'urbanisme des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, et plus largement de préservation de la trame verte et bleue, les zones d'infiltration, les zones humides, de renforcer la gestion intégrée des eaux pluviales, etc. et également de prendre en compte les problématiques de consommation d'eau dans l'urbanisation liées à une augmentation de la population et/ou à la raréfaction de la ressource en eau qui peuvent être à l'origine d'interruption dans la délivrance d'autorisations d'urbanisation.

Pilotes : ARS-DREAL-Région

Indicateurs :

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Nombre d'acteurs formés
- Nombre de CLS avec un volet santé environnement signés
- Nombre de collectivités accompagnées dans la mise en œuvre de démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) ou d'Évaluations d'Impact en Santé (EIS)
- Nombre d'actions incitatives des collectivités à mieux prendre en compte les contraintes liées à la ressource en eau

## Action 4 : Réduire l'exposition des populations - en particulier des publics les plus vulnérables - à la pollution de l'air extérieur

*La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est très impactée par la pollution atmosphérique. Les pôles urbains denses (Aix-Marseille, Avignon, Toulon, Nice, Cannes), la zone industrialo-portuaire de Fos-Berre et les grands axes routiers restent les zones où la pollution atmosphérique est la plus élevée.*

*De nombreux plans visant à reconquérir et à préserver la qualité de l'air (Plan de Protection de l'Atmosphère ou PPA, Plan Climat-Air-Energie Territorial ou PCAET, Plan de Déplacement Mobilité ou PDM, etc.) suivis par différents acteurs (Etat, collectivités, etc.) en fonction de leurs prérogatives co-existent dans notre région. Les actions mises en oeuvre dans le cadre du PRSE 4 visent à s'articuler avec ces plans (sans doubler) pour réduire l'exposition des populations, en particulier des publics les plus vulnérables, à la pollution de l'air.*

- **Améliorer la caractérisation et lutter contre les émissions polluantes**

Cette sous-action vise à **améliorer la caractérisation et lutter contre les émissions polluantes** quelle que soit leur source (industriel, transport, résidentiel). Il s'agira notamment de :

- Suivre des substances émergentes ou à enjeu;
- Caractériser les émissions et concentrations issues des différents modes de transports ;
- Inciter les collectivités à poursuivre leur effort pour mettre en oeuvre l'interdiction de brûlage des déchets verts et mettre en place des solutions alternatives de traitement

pour réduire les émissions de particules provenant du secteur résidentiel, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre dans le précédent PRSE.

Pilote : DREAL

Indicateurs :

- Nombre de substances émergentes ou à enjeux suivies
- Niveaux de concentrations en polluants issus des différents modes de transports
- Nombre de collectivités ayant mis en place des filières de traitement alternatives au brûlage des déchets verts

#### • Renforcer la sensibilisation lors de pics de pollution

*Les pics de pollution atmosphérique, appelés à être de plus en plus fréquents avec le changement climatique en cours, peuvent avoir des effets nocifs sur la santé humaine, notamment en exacerbant les problèmes respiratoires, en augmentant les risques cardiovasculaires et en agissant comme déclencheurs d'autres problèmes de santé.*

Cette sous-action vise à **renforcer la sensibilisation de la population lors de pics de pollution** (en lien avec la chaleur, le vent, les feux de forêts, l'utilisation de la biomasse, etc.) pour protéger la santé des populations, informer sur les mesures à prendre pour réduire les risques, encourager des changements comportementaux positifs et soutenir des actions en faveur d'une meilleure qualité de l'air.

Pilotes : DREAL-ARS

Indicateur :

- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

#### • Inciter les collectivités à piloter leurs projets via l'outil EQIS

*La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé publique, car une exposition prolongée à des niveaux élevés de pollution de l'air peut avoir des conséquences néfastes sur la santé des individus et sur la société dans son ensemble. L'utilisation de l'outil EQIS (Évaluation Quantitative d'Impact Sanitaire) s'inscrit dans une démarche proactive visant à mieux comprendre et anticiper les effets de la pollution atmosphérique sur la santé des populations locales.*

Cette sous-action vise à **encourager activement les collectivités à adopter l'outil EQIS** (Évaluation Quantitative d'Impact Sanitaire) dans la gestion de leurs projets. L'outil EQIS offre la capacité d'évaluer de manière précise et scientifique l'impact sanitaire potentiel de la pollution de l'air générée par ces projets.

Pilote : ARS

Indicateur :

- Nombre de collectivités ayant réalisé une EQIS

## Action 5 : Améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des populations sensibles

*Les modes de vie actuels conduisent la population française à passer 80 % de son temps à l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces clos (logements, bureaux, établissements scolaires, transports, lieux confinés du spectacle, etc.), où de nombreux polluants peuvent être présents notamment dans l'air que l'on respire. Ces polluants sont de nature variée : chimique (exemple : composés organiques volatils), biologique (exemples : moisissures, bactéries, virus) et physique (exemples : particules, fibres, radon), et peuvent avoir des effets néfastes sur notre santé. La Qualité de l'Air Intérieur (QAI) représente donc un enjeu important en matière de santé publique.*

*Dans l'objectif de protéger la santé des populations sensibles (nourrissons, enfants, etc.), la réglementation*



actuelle impose une surveillance de la QAI dans certains établissements recevant du public (ERP) (crèches, écoles, etc.).

Cette action vise à :

- Promouvoir les ressources/outils déployés par le niveau national pour faciliter l'appropriation et l'application de la réglementation par les acteurs concernés (au premier rang desquels les collectivités) pour **améliorer la QAI dans les ERP** ([action 14 du PNSE](#)) ;
- Aider les collectivités à prioriser les actions à mettre en place pour améliorer la QAI dans les ERP ;
- Sensibiliser les professionnels (bâtiment, architecte) pour que la QAI soit prise en compte dès la phase de conception des bâtiments ;
- Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la QAI ou sur l'efficacité énergétique.

Pilote : DREAL

Indicateurs :

- Nombre d'actions de promotion des ressources/outils nationaux
- Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels
- Nombre d'actions de prévention sur le risque radon

## Action 6 : Sécuriser la qualité de l'eau

*Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Plan Eau)<sup>2</sup> a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Les actions mises en oeuvre dans le cadre du PRSE 4 visent à s'articuler avec ce plan et les différentes politiques et réglementations existantes (sans doubler) pour accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre des restrictions sur l'eau potable, préserver la qualité de l'alimentation en eau potable, préserver la ressource en eau, prévenir le risque légionelles et sécuriser l'usage récréatif des eaux de loisirs.*

- **Accompagner la prévention et la gestion de la sécheresse et les démarches de résilience**

Cette sous-action vise à **accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre des restrictions sur l'eau potable sur leur territoire** en proposant des solutions conformément au nouveau cadre réglementaire notamment par le développement de l'usage des eaux non conventionnelles (eaux usées, eaux grises, eaux de pluie). Elle vise également la réalisation d'études sur l'impact de la température de l'eau et des étiages sévères sur la qualité des eaux prélevées et distribuées. Elle peut également concerner la réalisation d'actions de sensibilisation et de campagnes de prévention sur le sujet de la sobriété des usages de l'eau à destination des particuliers. Enfin, cette sous-action vise à inciter les collectivités à renforcer les contrôles sur les prélèvements pour tous les usages.

Pilote : DREAL

Indicateurs :

- Nombre d'études et analyses réalisées pour une meilleure connaissance de l'état qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau ;
- Nombre d'actions de sensibilisation et de campagnes de prévention réalisées

- **Préserver la qualité de l'eau distribuée**

*Selon la Société Canal de Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de nombreux foyers s'alimentent hors réseau public d'eau potable, et seule une faible partie ferait appel à des dispositifs de potabilisation. Par ailleurs, suite à la sécheresse, est constatée une augmentation des forages et*

<sup>2</sup> [Plan eau](#)

*prélèvements en rivière, sans déclaration, et donc sans aucun suivi en particulier sanitaire. La sécurisation de l'alimentation en eau potable est également un enjeu d'importance croissante face à la multiplication des sécheresses, au risque de pollution accidentelle de la ressource ou d'acte de malveillance.*

Dans ce contexte, cette sous-action vise à **mettre en place une sensibilisation des collectivités et des populations non raccordées au réseau public d'eau potable disposant de forages et/ou de prélèvements individuels utilisés sans traitement** aux risques sanitaires encourus et à la réglementation en vigueur.

Il s'agit également d'**améliorer et protéger des aires d'alimentation de captage (AEP)** notamment par un accompagnement des collectivités (EPCI, syndicats d'eau potable, etc.) dans la prise de compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau » (obligatoire pour les captages sensibles mais optionnel pour autres captages – art. L.2224-7-5 du CGCT).

Il est aussi nécessaire pour la région d'évaluer la présence **des polluants émergents** par le biais d'un accompagnement d'actions d'analyse et de suivi de substances polluantes tels que les médicaments, perturbateurs endocriniens, produits phytosanitaires et leurs métabolites.

Pilotes : DREAL-ARS-Région

Indicateurs :

- Nombre d'actions de sensibilisation et de campagnes de prévention réalisées
- Nombre de collectivités accompagnées dans la protection des AEP et/ou engagées à prendre la compétence
- Nombre d'études sur les pollutions par des polluants émergents

#### • **Prévenir le risque légionelles**

*Les légionelles, des bactéries naturellement présentes dans les milieux aquatiques, peuvent représenter une menace sérieuse pour la santé humaine lorsqu'elles se multiplient dans des systèmes d'eau tels que les réseaux de distribution d'eau chaude et froide des bâtiments. L'inhalation de gouttelettes d'eau contaminées peut provoquer une infection pulmonaire potentiellement grave, connue sous le nom de légionellose. Pour cette raison, la sensibilisation et la prévention sont essentielles.*

Cette sous-action, complémentaire de celles mises en œuvre dans le cadre de l'[action 12 du PNSE 4](#), vise à **sensibiliser les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) aux risques sanitaires associés à la prolifération de la bactérie des légionelles**. Elle pourra également concerner des actions de sensibilisation du grand public.

Pilote : ARS

Indicateur :

- Nombre d'actions de sensibilisation des gestionnaires d'ERP ou du grand public réalisées

#### • **Prévenir les risques sanitaires émergents liés aux eaux de baignade**

*Le changement climatique a des répercussions sur de nombreux aspects de l'environnement, y compris les milieux aquatiques. L'émergence de risques sanitaires jusqu'alors peu connus ou peu présents dans la région, tels que le développement d'organismes nuisibles comme *Ostreopsis ovata*, nécessite une attention particulière.*

Cette sous-action vise à améliorer la connaissance des risques sanitaires émergents liés au changement climatique, en particulier *Ostreopsis ovata*, et à informer la population et les parties prenantes concernées. Il pourrait s'agir de mettre en place un réseau de surveillance ou encore de réaliser des études pour mieux appréhender les épisodes de crise.

Pilote : ARS

Indicateur :

- Nombre d'études réalisées

## Action 7 : Prévenir les maladies vectorielles transmises par les moustiques

*La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions les plus exposées aux maladies vectorielles transmises par le moustique tigre (chikungunya, dengue, Zika). La hausse des températures liée au changement climatique favorise leur prolifération et celle des agents pathogènes ce qui pourrait à moyen terme engendrer des épidémies. La lutte contre la prolifération du moustique tigre est un élément essentiel de la prévention contre ces maladies et l'émergence d'épidémies.*

Dans le cadre de cette action, il s'agira de **promouvoir au niveau régional les ressources/outils mis à disposition par le niveau national** ([action 11 –1<sup>ère</sup> partie du PNSE](#)) tels que :

- les formations (CNFPT, EHESP, etc.) de professionnels (collectivités, décideurs publics, établissements de santé, etc.) ;
- la version actualisée du Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) et du Ministère de la santé à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika ;
- ou encore les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les biocides utilisés dans le cadre de la lutte anti-vectorielle.

Il s'agira également de **poursuivre et renforcer la mobilisation sociale** (par le biais de l'outil signalement moustique notamment) **et l'éducation sanitaire**, dans la continuité du précédent PRSE, pour permettre à chacun de modifier son comportement en adoptant des gestes simples et peu contraignants. Enfin, pour **lutter contre la formation de gîtes larvaires dans le bâti**, les professionnels concernés (architectes, urbanistes, paysagistes notamment) seront outillés pour mettre en place des mesures préventives dans le cadre de nouveaux projets (de la conception à la livraison) ou des mesures correctives (repérage et suppression) dans le cadre de projets existants.

Pilote : ARS

Indicateurs :

- Nombre d'actions de promotion des ressources/outils nationaux
- Nombre de porteurs de projets impliqués dans la mobilisation sociale et l'éducation sanitaire
- Nombre d'outils pédagogiques de gestion préventifs et correctifs créés contre les gîtes larvaires dans le bâti

## Action 8 : Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes

*Certaines espèces, animales ou végétales, exotiques envahissantes ou proliférantes localement, agissent directement sur la santé humaine (allergie respiratoire, risque en cas d'ingestion ou de contact cutané). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ambrosie, la berce du Caucase, la fourmi électrique, les chenilles processionnaires du pin et dans une moindre mesure celles du chêne sont des espèces envahissantes ou proliférantes dont il convient de se prémunir.*

Cette action, complémentaire de celles mises en œuvre au niveau national ([action 11-3<sup>ème</sup> partie du PNSE](#)), vise à **améliorer les connaissances** via l'acquisition de données scientifiques pour mieux connaître les espèces nuisibles et leur implantation en vue d'anticiper et de déterminer les fronts de colonisation. Il s'agira également de **poursuivre la mise en œuvre des plans départementaux de lutte contre l'ambrosie** (luttés de terrain préventive et curative, information et communication) et de **réaliser un état des lieux sur la présence des chenilles processionnaires** du chêne et du pin en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le cas échéant, mettre en place un plan régional de lutte contre ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. La berce du Caucase et la fourmi électrique feront également

l'objet d'actions de lutte. Enfin il s'agira de **mettre en place des actions de sensibilisation** sur les impacts sur la santé humaine de ces espèces, en lien avec les acteurs en charge de leur surveillance et de la lutte contre leur prolifération.

Pilotes : ARS-DREAL

Indicateurs :

- Nombre d'arrêtés préfectoraux de dispositif de lutte contre l'ambroisie
- Nombre de référents territoriaux désignés dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie
- Rapport de synthèse sur la présence de chenille processionnaire du chêne et du pin en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Nombre de personnes sensibilisées aux impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes

## Action 9 : Surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses

Cette action, complémentaire de celle mise en œuvre au niveau national ([action 20 du PNSE](#)), vise à **renforcer la collaboration et le partage d'informations entre les acteurs de la surveillance des maladies zoonotiques** (Influenza aviaire, West Nile, Cryptosporidiose notamment). Il s'agira également de mettre en place des actions de communication coordonnées pour **sensibiliser les acteurs des filières animales** (avicole et équine notamment) aux risques potentiels pour la santé humaine des maladies de la faune terrestre, en s'appuyant sur les campagnes de prévention déployées au niveau national.

Pilotes : DRAAF-ARS

Indicateurs :

- Nombre de procédures formalisées dans le cadre du Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV)
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées

[www.prse-paca.fr](http://www.prse-paca.fr)  
[contact@prse-paca.fr](mailto:contact@prse-paca.fr)

Version projet